

industrielles et je lui demande instamment de convoquer ce comité sans tarder et de le saisir de tout le problème.

(Le crédit est adopté.)

Crédit 50e. Exécution de la loi sur l'assurance-chômage—Étendre les objets du crédit 50 du budget principal des dépenses afin d'y inclure une subvention de 1,500 à l'Association canadienne pour l'éducation des adultes, qui lui permettra d'acquitter les frais du colloque national sur l'orientation professionnelle, tenu au Canada en novembre 1963, et de pourvoir à un montant supplémentaire de \$720,000.

M. Howard: Ce montant me semble exagérément important. Le gouvernement ne saurait avoir sous-estimé ses dépenses à ce point, surtout quand presque la moitié du montant affecté, c'est-à-dire \$350,000 a trait à la papeterie, aux fournitures et à l'équipement de bureau. Le ministre pourrait-il nous donner une explication? Le programme d'enregistrement national est-il en cause, ou de quoi s'agit-il exactement ici?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, la principale raison de ce crédit supplémentaire, c'est de payer les dépenses du programme d'enregistrement national, y compris les bureaux dans diverses régions du pays, leur équipement, et ainsi de suite. Je pourrai en donner la ventilation à la Chambre dans un instant.

M. Thomas: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Ai-je bien compris que vous avez fait l'appel du crédit L27e que nous avons étudié toute la soirée? Est-il adopté ou non?

M. le président: Il est adopté. Le crédit 50e est-il adopté?

L'hon. M. Starr: Non. Il me semble que le ministre est en train de chercher certains renseignements pour les donner au député de Skeena qui a posé la question.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président...

M. Howard: Avant que le ministre poursuive ses observations, je me demande si je pourrais dire un mot. Nous voudrions faire encore d'autres observations et explorer certains détails en ce qui concerne la désignation numérique des employés, et ainsi de suite. Je me demande s'il ne serait pas opportun de déclarer qu'il est dix heures et d'attendre à demain pour aborder ce sujet.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, en vue de satisfaire la curiosité bien légitime de l'honorable député et des autres honorables députés, puis-je me permettre de vous demander d'attendre quelques minutes avant

[M. Peters.]

de déclarer qu'il est dix heures? Cela permettrait de poser des questions opportunes au sujet de ce crédit.

M. Howard: Rappelez-vous, monsieur le président, que nous avons siégé de huit à dix heures, ce soir, uniquement pour étudier la question de la Caisse d'assurance-chômage. Je ne pense pas que quelques minutes de plus ce soir ou demain y changeraient grand'chose. Demain, nous pourrions aborder ce sujet à tête reposée.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est dix heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain après-midi à deux heures et demie.

(A dix heures et quatre minutes, la séance est levée d'office.)

Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui en comité des subsides.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

172e. Somme prévue pour renflouer le compte de stabilisation des prix agricoles, de façon à englober la perte d'exploitation nette de l'Office de stabilisation des prix agricoles et la perte résultant de la réévaluation de l'inventaire au 31 mars 1964, \$122,235,000.

173e. Somme prévue pour renflouer le compte de l'Office des produits agricoles, de façon à englober les pertes nettes d'exploitation portées au compte, le 31 mars 1964, \$1,018,400.

174e. Somme prévue pour compenser la perte d'exploitation de la Société du crédit agricole pour l'année financière se terminant le 31 mars 1964, \$1,377,000.

175e. Somme prévue pour renflouer le Fonds de secours à l'agriculture des Prairies de façon à englober la perte nette d'exploitation pour l'année financière se terminant le 31 mars 1964, \$1,940,000.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Prêts, placements et avances—
Travail—

B—Commission d'assurance-chômage—

L27e. Autorisation au ministre des Finances, notwithstanding la loi sur l'assurance-chômage, de créditer la Caisse d'assurance-chômage, selon les modalités et conditions que peut déterminer le gouverneur en conseil, des sommes qui pourront être requises de temps à autre par la Caisse; le montant total des sommes à payer ne doit jamais dépasser 55,000,000 —Extension des fins du crédit L27a du budget de 1963-1964 pour faire face aux besoins pendant l'année financière 1964-1965, \$1.

A—Ministère—

Administration générale—

1e. Administration centrale, \$14,000.

5e. Direction de l'économique et des recherches, \$5,500.

20e. Activité dans le domaine des relations industrielles, \$10,000.